

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 20 (1958)
Heft: 4

Rubrik: Communications de l'Association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications de l'Association suisse

Armée

Inspection de véhicules à moteur en 1958

Lieux des inspections dans l'ordre chronologique (date et début de l'inspection)

22. 4	0745	Fribourg
23. 4	0745	Bulle
24. 4	0745	Château d'Oex et Châtel St. Denis
	1330	Clarens et Leysin
	1645	Aigle
25. 4	0745	Aigle et Vevey
28. 4	1330	Aigle
	1400	Vevey
29. 4	0730	Cully et St. Maurice
	0945	Martigny
	1545	Lausanne
30. 4	0730	Lausanne et Martigny
	1015	Sembrancher
2. 5	0730	Lausanne et Sion
3. 5	0730	Morges et Sion
5. 5	1330	Morges et Sion
6. 5	0730	Nyon et Sion
	1445	Sierre
	1630	Versoir
7. 5	0730	Bernex et Sierre
	1330	Jussy
	1630	Genève
	1700	Montana-Crans
8. 5	0730	Genève
9. 5	0730	Genève
	1000	Brigue
12. 5	1330	Brigue et Genève
13. 5	0730	Evolène et Genève
	1030	Vex
	1330	Aubonne
	1500	Saxon
	1630	Bière
14. 5	0730	Bière et Saxon
	1330	Monthey et Le Sentier
16. 5	0830	Monthey et Vallorbe
	1330	Cossonay
	1400	Bex
17. 5	0730	Chavornay et Villeneuve
19. 5	1330	Moudon et Yverdon
20. 5	0730	Moudon et Yverdon
	1330	Echallens
	1400	Yvonand
	1630	Estavayer-le-Lac

21. 5	0730	Payeme et Ste. Croix
	1045	Fleurier
	1430	Travers
	1500	Avenches
	1630	Les Ponts-de-Martel
22. 5	0730	Le Locle et Neuchâtel
	1400	La Chaux-de-Fonds
23. 5	0730	La Neuveville et St. Imier
	1045	Sonceboz
27. 5	1330	Bienne et Tavannes
28. 5	0730	Bienne et Tavannes
	0945	Tramelan
	1430	Saignelégier
29. 5	0730	Glovelier
	1015	Moutier
	1500	Delémont
30. 5	0730	Delémont
	1330	St. Ursanne
	1545	Porrentruy
31. 5	0730	Porrentruy

Dans l'intérêt des deux parties, les détenteurs sont priés de s'en tenir exactement à la convocation et d'observer les instructions qui y sont contenues, principalement celles concernant les documents essentiels à apporter à l'inspection: la convocation, l'ordre de fourniture pour véhicule à moteur, le livret de service de la personne chargée de conduire à la place de fourniture en cas de mobilisation de guerre. Si ces différents documents étaient manquants, l'inspection du véhicule devrait être renvoyée à plus tard aux frais de son détenteur.

Lorsque, pour des raisons particulières, il n'est pas possible de présenter le véhicule à moteur ou de s'en tenir aux heures fixées dans la convocation, il est nécessaire de se mettre suffisamment tôt en relation avec le service de la motorisation de l'armée à Berne 3 (Tél. 031 61 53 96).

Suivant la décision du département militaire fédéral du 21. 4. 52, les détenteurs dont le véhicule à moteur soumis à la réquisition est pourvu d'une remorque assortie sont tenus de la présenter à l'inspection en même temps que le véhicule à moteur, même s'il n'existe pas encore d'ordre de fourniture pour la remorque.

Pr